



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 7 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre à dix sept heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du premier octobre deux mille vingt quatre, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC8-5-135

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARAC OCCITANIE

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. MARTIN Henri
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	Mme GAILLARD Elisabeth
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain
	:	Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal
	:	Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard
	:	M. BOUYAT Daniel
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno
	:	Mme VRECH Régine
Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphane

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme ESCUDE Vanessa

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric (a donné pouvoir à Daniel ZANIN)

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : Mme DEFAVERI Jeanine (en remplacement de M. DUPUY Jean)

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel
: M. GROUSSOU Bernard
: Mme LAROUSSINIE Francine
: Mme LECORRE Christiane
: M. LOPES Ernest
: Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à M. LOPES Ernest)
: M. ZANIN Daniel
: Mme HOHOL Elisabeth
: M. ZMUDA Patrick
: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC : M. TERRENNE Jean-Paul
Commune de GRAYSSAS : Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël
Commune de VALENCE D'AGEN : M. GIL Philippe
: Mme BRU Laetitia

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services
Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.29.92.00 – Fax : 05.63.29.92.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2024CC8-5-135

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARAC OCCITANIE

La Communauté de Communes de Deux Rives est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale de l'Aménagement et de la Construction (ARAC) Occitanie.

Cette SPL effectue des missions en lien avec l'aménagement et la construction pour le compte de ses collectivités actionnaires.

Afin de rendre compte de ses missions, conformément à l'article 30 des statuts de la société, un rapport de l'administrateur est rédigé pour être présenté à son conseil administration.

Il convient aujourd'hui d'approuver ce dit rapport joint en annexe.

Le Président propose donc :

- d'approuver le rapport de l'administrateur pour l'année 2023 de la SPL ARAC Occitanie ;
- de l'autoriser ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le rapport de l'administrateur pour l'année 2023 de la SPL ARAC Occitanie ;
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

Fait à Valence d'Agen, le 7 octobre 2024

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 8 octobre 2024

Le secrétaire de séance
Monsieur le Maire GASQUES

Guy MERIEL



Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives

Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **14 OCT. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le **14 OCT. 2024**

AR Préfecture

APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE L'ADMINISTRATEUR DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE ARAC OCCITANIE

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20241007-2024CC8_5_135-DE

Numéro d'acte : 2024CC8_5_135

Date de décision : 07/10/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 8-5-0-0-0 (Domaines de compétences par thèmes / Politique de la ville-habitat-logement)

Fichier acte : 2024CC8-5-135 APPROBATION DU RAPPORT 2023 DE L'ADMINISTRATEUR DE SPL ARAC OCCITANIE.pdf

Fichier(s) annexes(s) : 4-Rapport administrateur 2023 ARAC vf.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 14/10/2024 14:28:32

Date de réception de l'AR : 14/10/2024 14:28:44